



## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022-75

#### RESSOURCES HUMAINES

##### 19 – Mise à disposition des véhicules de fonction

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 14 juin 2022  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Navaz MOUHAMADALY

**Nombre de présents : (34)**

**Dont (34) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIÈRE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (7)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)  
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 19 – Mise à disposition des véhicules de fonction

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, « qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et déclaration fiscale.

#### *CECI EXPOSÉ*

##### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L721-3,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

**Vu** la loi n° 2013-9077 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique et notamment son article 6,

**Considérant** l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

**Considérant** les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

## RESSOURCES HUMAINES

### 19 – Mise à disposition des véhicules de fonction

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Attribue** un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :
  - Fonctions de Directeur Général,
  - Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources,
  - Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets,
- 2- **Prend acte** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur,
- 3- **Prend acte** que l'usage privé de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 20 juin 2022,

Benoit JIMENEZ  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/06/2022

Affichée le : 01/07/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

